



**ARRÊT DU PROJET DE SRADDET MODIFIÉ SUR
LES THÉMATIQUES LIÉES À LA RÉDUCTION
DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS,
AGRICILES ET FORESTIERS
ET À LA LUTTE CONTRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS**

Rapporteur : Jean-Louis RENIER

**DÉLIBÉRATION
Séance plénière du 15 avril 2024**

Le conseil économique, social et environnemental régional, sous la présidence de Pierre ALLORANT,

Vu les articles L4131-2 et L.4131-3 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux organes de direction des régions et au rôle du conseil économique, social et environnemental régional,

Vu les articles L.4134-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs à la composition et au fonctionnement du conseil économique, social et environnemental régional,

Vu les articles L.4241-1 et L.4241-2 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux compétences du conseil économique, social et environnemental régional,

Vu les articles R.4134-9 et L. 4132-18 alinéas 2 et 3 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux modalités de saisine du conseil économique, social et environnemental régional et à l'information du conseil régional des projets sur lesquels le CESER est obligatoirement et préalablement consulté,

Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux,

Vu l'avis des 4 commissions en date du 3 et 4 avril 2024,

Vu l'avis du Bureau en date du 9 avril 2024,

Vu la désignation de Monsieur Jérémy CONDAMINET, secrétaire de séance,

Monsieur Jean-Louis RENIER, rapporteur entendu,

DÉLIBÈRE

Avis adopté à la majorité.

Vote :

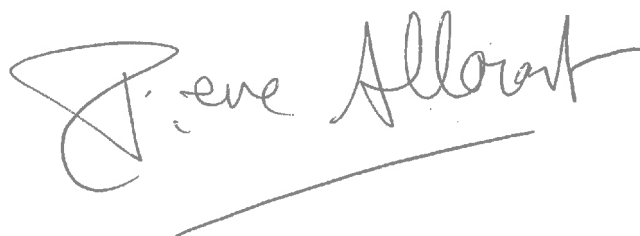
Pour : 87

Contre : 0

Abstentions : 8

Non-votants : 0

Le Président du CESER Centre-Val de Loire
Pierre ALLORANT

A handwritten signature in black ink, reading "Pierre Allorant", with a horizontal line underneath it.

Initiée en juin 2022, la procédure de modification du SRADDET en application de la loi Climat et résilience du 22 août 2021 et des décrets du 29 avril 2022 arrive à son terme. La Région soumet au CESER pour avis le projet ainsi modifié avant les consultations légales des personnes publiques associées, de l'autorité environnementale et du public prévues entre fin avril et octobre 2024 et avant sa transmission à la Préfète de région qui doit intervenir au plus tard le 22 novembre 2024.

Pour mémoire, l'objectif de cette modification est de fixer une diminution de 50% de la consommation de foncier d'ici 2030 et une absence d'artificialisation nette des sols à l'horizon 2050, sachant que la consommation future de foncier se répartira entre différentes enveloppes (cf. points développés ci-après) et selon plusieurs critères détaillés dans le rapport qui nous est soumis.

Avant tout développement, le CESER tient à souligner et à saluer l'esprit de concertation et de négociation qui a prévalu pour l'élaboration de cette modification au regard d'une loi qui pouvait paraître somme toute assez arbitraire, ou à tout le moins rigide du fait de sa vision arithmétique des choses. Le CESER salue à cet égard la qualité de la procédure de concertation mise en place, l'association des élus des territoires pour une bonne appropriation du sujet et la qualité des échanges relevés tant avec les acteurs du territoire qu'avec les services de l'Etat en région.

Il tient aussi à rappeler certaines de ses productions récentes qui peuvent nourrir la réflexion sur la consommation d'espace ou sur la question de la logistique, et notamment son rapport « Le ZAN sous l'angle des besoins en logements » (octobre 2023), le rapport de sa section Prospective « L'avenir des ruralités à l'horizon 2050 » (octobre 2023), ou encore son rapport relatif aux plateformes aériennes (décembre 2022).

Dans cet avis, le CESER sera volontairement concis et synthétique puisqu'il sera amené à contribuer de manière plus approfondie dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées ci-dessus mentionnée. Le CESER prend ainsi acte de la modification des objectifs 5, 13, 14 et 17, ainsi que des règles générales liées à ces objectifs.

UNE CLAUSE DE REVOYURE A HORIZON 2027 NECESSAIRE POUR REORIENTER AU BESOIN

Le CESER salue la création d'une clause de revoynure à horizon 2027 qui permettra d'entretenir le dialogue avec tous les acteurs du territoire et les services de l'Etat. Celle-ci n'était initialement pas prévue et la Région Centre-Val de Loire semble à ce jour être la seule à avoir envisagé une telle disposition.

Cette clause permettra de suivre au plus près les évolutions et besoins de foncier dans les territoires pour chacun des SCoT du territoire régional, l'objectif étant que le dispositif soit adaptable et pragmatique.

UNE DOTATION DE BASE TERRITORIALISEE REPARTIE A L'ECHELLE DES SCOT DE LA REGION (CF. REPARTITION ANNEXEE AU PRESENT AVIS)

Lors de ses contributions antérieures, le CESER avait exprimé le souhait que la gestion du foncier soit réalisée à l'échelle des SCoT et se réjouit aujourd'hui que cette maille ait été retenue (cf. répartition ci-annexée).

La volonté de la Région de conserver un certain équilibre entre les territoires pour une juste

répartition du droit à consommer du foncier est à souligner. La base de référence pour la répartition territorialisée du droit à consommer ne repose ainsi pas uniquement sur la consommation passée. Elle est, en effet, composée de quatre éléments :

- La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, constatés sur la période 2011-2020, à hauteur de 70 %,
- La population des territoires en fonction du nombre d'habitants, considérée à hauteur de 10 %,
- Les caractéristiques économiques des territoires au travers du nombre d'emplois, considérées à hauteur de 10 % ; dont 7,5 % pour les emplois industriels et 2,5 % pour les emplois hors industrie,
- La réalité physique des territoires, au regard de la superficie, considérée à hauteur de 10 %.

La sobriété de la consommation foncière qui doit présider à cette modification du SRADDET doit aussi être appliquée en fonction de six critères de différenciation issus du décret dit territorialisation du 27 novembre 2023 adapté à notre région.

Le CESER est conscient des questionnements que cette répartition a pu faire naître parmi les élus des territoires mais la nécessaire sobriété et les différentes approches mises en œuvre à travers tant l'enveloppe régionale mutualisée pour les projets économiques, que l'enveloppe mutualisée consacrée aux projets des Départements et de la Région et enfin via la garantie communale sont de nature à répondre à ces inquiétudes.

UNE ENVELOPPE NATIONALE POUR LES PROJETS D'ENVERGURE NATIONALE

Concernant l'enveloppe réservée pour les projets d'envergure nationale, le CESER note avec satisfaction que le territoire régional sera bénéficiaire avec un droit à consommer de 809 hectares contre une contribution de 624 hectares (pour alimenter le forfait national). 7 projets provisoires sont ainsi retenus : concession autoroutière A154/A120, production d'électrolyseurs de l'entreprise Elogen à Villiers-sur-Loire, projets liés à la défense pour les usines MBDA du Subdray et de Selles-Saint-Denis, projets liés à des sites militaires comme l'aménagement

EnR sur le site de Salbris et programme Scorpion à Gien, Neuvy-Pailloux, Nouâtre et Olivet, projet de centre de réinsertion à Orléans).

Concernant le projet d'autoroute A154, le CESER rappelle les alertes qu'il avait émises dans sa contribution de mai 2022 notamment pour limiter l'impact environnemental d'un tel projet. Il semble qu'une limitation de la vitesse sur cet axe à 110 km/heure pourrait réduire l'emprise foncière ce qui est un élément non négligeable à prendre en considération.

UNE RESERVE MUTUALISEE A L'ECHELLE REGIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le CESER apprécie qu'ait été provisionnée une enveloppe régionale mutualisée de 500 ha pour les grands projets économiques d'avenir (activités industrielles, productives et touristiques). Préservation de l'espace et développement économique ne sont pas antagonistes. La conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (qui remplace la conférence des SCoT) se devra d'être la plus réactive possible afin que le territoire régional ne passe pas à côté de projets économiques majeurs à même de créer de la croissance et de l'emploi local.

La logique de responsabilité partagée qui prévaut dans ce cadre est une bonne chose, puisque 50% de la consommation du projet sera prélevée dans l'enveloppe régionale mutualisée et 50% seront prélevés dans la dotation de base territorialisée au niveau du SCoT concerné. Cela permettra de construire une vigilance collective plus affirmée sur l'intérêt de développer tel ou tel projet de développement économique ainsi que de mieux appréhender ses conséquences de long terme.

Il serait souhaitable que soit élaborée, sous la houlette de la Région, une planification des projets de plateformes logistiques qui seront

nouvellement développées pour avoir une réelle vision régionale. Il est en outre nécessaire de s'assurer que les anciennes plateformes sont bien occupées. Il est à noter que sur les près de 10 millions de m² de plateformes logistiques déjà construits dont plus de 5 millions de m² en activité en Centre-Val de Loire¹, 6,2 % sont actuellement vacants. Pour les porteurs de projets, il semble que ce niveau de vacance soit un facteur d'attractivité. Le CESER a bien noté que la nouvelle rédaction de l'objectif 13 du SRADDET vise à prioriser la bonne utilisation des plateformes déjà existantes plutôt que d'en développer de nouvelles.

Par ailleurs, l'ambiguïté qui existe sur la comptabilisation des projets de parcs photovoltaïques selon leur implantation (au sol ou sur les toits ou ombrières) est une question de fond que le législateur devra régler. Dans sa règle 29, le SRADDET priorise bien l'implantation de ces équipements dans des espaces délaissés urbains (friches, parkings...), sur les bâtis/toitures publics ou privés pouvant être mobilisés.

En l'absence d'un schéma de développement des parcs photovoltaïques, il y a lieu de mesurer l'impact au sol de ces équipements. Il faudra avoir

une vigilance renforcée sur l'utilisation de terres agricoles afin de développer de tels parcs. Si le développement de l'agrovoltaïsme peut s'entendre sur certaines terres nécessitant de forts besoins en irrigation et évitant ainsi une part de l'évaporation, on peut s'interroger néanmoins sur leur intérêt pour d'autres territoires, d'autant que du fait des clôtures les entourant, sont créées de nouvelles barrières aux continuités écologiques et à la biodiversité. De même, l'élevage souvent développé sous ces panneaux sera-t-il toujours effectif à moyen terme ?

De plus, le CESER note que cette enveloppe mutualisée pour les projets de développement économique et industriel pourra être mobilisée secondairement pour répondre aux besoins en logements induits par les activités économiques développées dans ce cadre. Il faudra toutefois veiller à inscrire ces programmes de logement dans une vision plus globale d'habitat : il ne s'agit pas de redévelopper des cités dortoirs mais bien de créer des lieux d'habitation offrant aux populations résidentes un panel de service et un accès aux services publics (transports, écoles, administrations, hôpitaux/accès aux soins, offre culturelle, sportive...).

UNE ENVELOPPE MUTUALISEE AU SERVICE DES PROJETS LIES AUX COMPETENCES DE LA REGION ET DES DEPARTEMENTS

Il apparaît comme particulièrement opportun de réserver une enveloppe consacrée aux projets des collectivités régionales et départementales (100 ha), dans le cadre de leur compétences respectives, notamment pour des investissements

et équipements structurants qui relèvent des enjeux de formation (lycées, collèges, CFA...) ou encore pour les projets routiers, les SDIS... Il note que pour ces projets 100% de l'opération seront prélevés dans l'enveloppe régionale.

UNE GARANTIE COMMUNALE DE DROIT A CONSOMMER

Le CESER est particulièrement intéressé par la possibilité de mutualiser au niveau intercommunal cette garantie communale (1 ha) pour des projets ayant un enjeu plus large. Il aurait

été souhaitable que la réflexion aille jusqu'à une répartition entre la commune et l'EPCI lorsque celui-ci est couvert par un SCoT.

¹ Source : « Les chiffres clés de la logistique en Centre-Val de Loire », DREAL Centre-Val de Loire, Novembre 2023.

UNE GOUVERNANCE QUI POURRAIT S'ADAPTER

Le CESER a largement contribué au travers de diverses contributions ou auto-saisines à la réflexion sur le SRADDET au cours de ces dernières années. Il regrette à ce titre de ne pouvoir être

partie prenante, même à titre consultatif, de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

CONCLUSION

Le CESER salue la qualité du travail réalisé avec les acteurs du territoire dans l'objectif de sobriété de la consommation d'espace. La modification proposée aujourd'hui devra être poursuivie en prenant en compte l'évolution des territoires tant du point de vue démographique que du développement des activités économiques.

D'ores-et-déjà, la Région a mis en cohérence ses politiques publiques pour aller dans le sens de cette transition écologique et énergétique, en attestent les 40% de crédits consacrés à cette question dans les nouveaux CRST (Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale) mais aussi via la mobilisation de Fonds européens pour la réutilisation de friches urbaines et industrielles.

Le CESER, comme il l'a indiqué dans plusieurs de ses études ou avis récents, porte une attention particulière à l'objectif de renaturation mais aussi à l'essor de nouveaux modèles de développement des logements (reconstruction de la ville sur la ville, verticalisation des constructions...). Le SRADDET prend déjà en compte ces problématiques dans plusieurs de ses objectifs ou règles ; il reste à voir comment cela se traduira concrètement dans les documents d'urbanisme (PLU, PLUi, SCoT) et ce, le plus rapidement possible pour respecter les échéances fixées. Des moyens conséquents devront être mis tant par l'Etat que par les collectivités pour accompagner ce changement de paradigme : former/sensibiliser les aménageurs, les entrepreneurs du bâtiment et des travaux publics, notamment, pour penser différemment les projets, et soutenir les projets innovants et vertueux et les promouvoir.

Enfin, comme déjà énoncé, le CESER complètera sa contribution dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées.

ANNEXE - Dotations de base territorialisées 2021-2030

Périmètre des SCoT ou à défaut des Communautés de Communes (CC) et communes du Centre-Val de Loire	Dotation de base 2021-2030 (ha)¹⁴ avant bénéfice éventuel du forfait national et de la réserve mutualisée
SCoT Avord-Bourges-Vierzon (PETR Centre-Cher)	405,0
SCoT Brenne Marche	101,0
SCoT de Chartres Métropole	215,0
SCoT de l'Agglo du Pays de Dreux	173,0
SCoT de la CC Cœur de Beauce	95,0
SCoT de la CC des Portes Euréliennes d'Ile de France	85,0
SCoT de la CC du Pays d'Issoudun	42,5
SCoT de la CC Loches Sud Touraine	136,0
SCoT de la Vallée du Cher à la Sologne	300,0
SCoT de l'Agglomération Tourangelle (SMAT)	571,0
SCoT des Communautés de l'Amboisie, du Blémois et du Castelrenaudais	144,0
SCoT des Pays de Combray et Courvillois (CC Entre Beauce et Perche)	41,0
SCoT des Territoires du Grand Vendômois	166,0
SCoT d'Orléans Métropole	457,0
SCoT du Blémois (SIAB)	292,0
SCoT du Grand Nevers	1,2
SCoT du Montargois en Gâtinais (PETR du Montargois-en-Gâtinais)	246,0
SCoT du Nord-Ouest de la Touraine (Pays Loire Nature)	155,0
SCoT du Pays Berry – Saint Amandois	111,0
SCoT du Pays Castelroussin Val de l'Indre	221,0
SCoT du Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton (CC Interco Normandie Sud Eure)	1,0
SCoT du Pays d'Argenton et d'Eguzon	61,5
SCoT du Pays de Grande Sologne	73,0
SCoT du Pays de la Châtre en Berry	85,0
SCoT du Pays de Valençay en Berry	92,0
SCoT du Pays du Chinonais	134,0
SCoT du Pays du Giennois	92,0
SCoT du Pays Dunois	89,5
SCoT du Pays Loire Val d'Aubois	59,0
SCoT du Pays Sancerre Sologne	106,0
SCoT du Pays Sologne Val Sud (CC des Portes de Sologne)	47,0
SCoT du Perche d'Eure-et-Loir (PETR du Perche d'Eure-et-Loir)	86,5
SCoT du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais	178,0
SCoT du PETR Forêt d'Orléans-Loire Sologne	282,0
SCoT du PETR Pays Loire Beauce	192,0
Hors périmètre de SCoT - CC Champagne Boischaux	37,5
Hors périmètre de SCoT - CC du Pays Houdanais	4,4

INTERVENTIONS DES GROUPES



SEANCE PLENIERE DU CESER DU 15 AVRIL 2024

Avis du CESER relatif à : Révision du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) volet ZAN et logistique

Intervention de Monsieur : Frédéric BRETON

Au nom du groupe : Groupe des Associations, des Institutions de l'Économie Sociale, Solidaire et de l'Environnement

Monsieur le Président du CESER, Monsieur le Président du Conseil régional, Monsieur le Rapporteur, Mesdames et Messieurs les Vice-président(e)s, chers et chères collègues,

Cette intervention est faite au nom du groupe des Associations, des Institutions, de l'Économie Sociale et Solidaire et de l'Environnement.

Le Groupe tient à souligner la pertinence d'un avis conforme aux remarques effectuées en Commissions. Avis qui ne manque pas de souligner la qualité du travail de concertation, de consultation et de pédagogie mené par le Conseil régional sur ce sujet complexe.

Alors qu'elle ne relève pas du SRADDET, l'avis n'omet pas de mettre en évidence la problématique posée par les aménagements photovoltaïques au sol. Toutefois, le Groupe tient à préciser que, où qu'ils interviennent, ces aménagements constituent une artificialisation et une modification des fonctionnalités des sols. Ce qui concerne également les friches ou milieux naturels, et pas que les terres agricoles. Le Groupe insiste sur les risques posés par les décrets dérogatoires qui font sortir, sous conditions, des surfaces photovoltaïques des zones artificialisées.

Le Groupe rappelle également que des formations seraient profitables pour éclairer certains élus du territoire qui s'émeuvent fortement, considérant que la lutte contre la consommation d'espace (ZAN) est synonyme de régression de leurs territoires. Or, si ces craintes peuvent se comprendre, il est utile de leur expliquer que la perspective d'atteinte des objectifs du ZAN est loin d'être un frein au développement.

Le Groupe votera l'avis.

GRUPE ENTREPRISES et INDEPENDANTS

GEI

SEANCE PLENIERE DU CESER DU 15 AVRIL 2024

Avis du CESER relatif à : Modification SRADDET – Loi ZAN

Intervention de Madame Annick NOBLE

Au nom du groupe ENTREPRISES ET INDEPENDANTS (GEI)

Monsieur le Président, Monsieur/Madame le Vice-président(e), chers collègues,
Mon intervention s'effectue au nom du GEI GROUPE ENTREPRISES ET INDEPENDANTS.

La préservation des espaces naturels et agricoles, de la biodiversité et de la nappe phréatique est enjeu majeur.

Nous saluons la démarche de concertation de la Région sur le ZAN visant à assouplir l'approche arithmétique impulsée par l'Etat n'intégrant pas les spécificités locales.

Dans l'utilisation du foncier, l'équilibre est sans cesse à trouver entre la préservation de la planète et les nécessités économiques et sociales d'un territoire

On a pu constater les dérives dans le passé liées à l'installation de centres commerciaux en périphérie avec des conséquences sur les commerces en centre-ville.

Le rêve de la maison individuelle a conduit à la multiplication de lotissements autour des centres urbains qui pâtissent désormais de logements anciens vacants ne répondant plus aux normes énergétiques.

La nature a ainsi perdu ses droits, pénalisant surfaces agricoles, biodiversité et nappes phréatiques

Il était indispensable de réagir.

Attirer les entreprises ou les encourager à se développer est indispensable après avoir passé des années à les voir partir à l'autre bout de la planète.

Considérer le besoin en logement lié à l'installation d'une entreprise est capital. Il faut également intégrer services publics, offre médicale, commerces, écoles, équipements culturels et transports en commun nécessaires à un tel projet.

L'objectif n'est pas de revenir aux cités ouvrières du passé mais d'apporter à nos concitoyens une qualité de vie légitime, leur permettre de d'évoluer dans leur profession, au conjoint de trouver un emploi et offrir aux enfants les meilleures conditions d'épanouissement. Une entreprise seule entourée de logements ne répondra jamais à un tel besoin.

Il faut permettre également aux entreprises qui s'installent d'accéder aux meilleures compétences nourries par une offre de formation adaptée mais également un écosystème de fournisseurs, partenaires ou clients qui dynamisent l'offre et la mobilité des compétences



GRUPE ENTREPRISES et INDEPENDANTS GEI

Ce sont toujours les mêmes déterminants qui conduisent aux installations d'entreprises. La concurrence est le plus souvent extra régionale. Il faut donc se donner suffisamment de souplesse pour construire des projets sur des territoires cibles quitte à compenser les communes lésées sur leur quota par des aides à la revitalisation ou à la transition énergétique.

En ce qui concerne les enjeux liés à la transition énergétique et la nécessité d'accélérer dans la production et la distribution des énergies renouvelables, en lien avec les objectifs ambitieux du SRADDET, comment s'assurer de développer les infrastructures attendues si le foncier nécessaire est contraint ? La réduction des émissions CO2 est une priorité absolue. Faute d'une planète viable, le reste devient accessoire.

Il est déjà difficile aujourd'hui de trouver du foncier pour installer des stations électriques ou hydrogène. Qu'en sera-t-il demain ? Comment une commune pourrait-elle préempter son foncier pour des installations rarement génératrice de beaucoup d'emplois ? Pourtant la mobilité et en particulier le fret sont très émetteurs de GES. Si l'on ne dote pas le territoire d'infrastructures de recharge, chargeurs et transporteurs se transformeront plus lentement.

Il est donc important d'extraire les projets de production et de distribution d'ENR du dispositif car nous en avons besoin pour atteindre les objectifs climatiques.



SEANCE PLENIERE DU CESER DU 15 AVRIL 2024

Avis du CESER sur l'arrêt du projet de SRADDET modifié sur les thématiques liées à la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et à la lutte contre l'artificialisation des sols.

Intervention de Monsieur Gilles LORY

Au nom du groupe CFDT

Monsieur le Président du Conseil régional, Monsieur le Président du CESER, chers collègues,

Chaque année, 20 000 à 30 000 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers sont consommés en moyenne en France, soit à minima près de 3,7 terrains de football par heure. La lutte contre l'artificialisation des sols représente aujourd'hui un enjeu majeur pour limiter le réchauffement climatique, un sol artificialisé n'absorbant plus de dioxyde de carbone. Les conséquences de l'étalement urbain sont écologiques en contribuant au déclin de la biodiversité, à l'aggravation du risque d'inondation par ruissellement et à la limitation du stockage du carbone dans les sols.

Mais les conséquences de l'étalement urbain sont également socioéconomiques en raison de l'augmentation des coûts des collectivités pour les équipements publics, de l'augmentation des temps de déplacement pour les habitants et de l'augmentation de la facture énergétique des ménages.

Enfin, l'étalement urbain réduit la surface agricole utile à la production française et aux besoins de la population. La France est par ailleurs au-dessus de la moyenne européenne en matière d'artificialisation. Pire, elle est aussi moins efficace que ses voisins européens : en 2014, on artificialisait, en France, 47km² pour 100.000 habitants contre 41km² en Allemagne ou 26km² en Italie.

Il faut donc changer de méthode et de logiciel de pensée.

Le projet porté par la région permet de s'attaquer à ce problème avec réalisme et pragmatisme. Alors que ce débat peut vite s'hystériser (on en a vu quelques exemples dans d'autres régions), la Région a choisi la voie - plus sérieuse à notre goût – d'une réelle concertation. Ceux qui se sont donné la peine d'y participer ont ainsi pu faire part de leurs craintes, de leurs attentes et de leurs interrogations. Ce qui permet d'arriver au résultat qui nous est proposé aujourd'hui.

Celui-ci ; par les dispositifs de réserves qui sont créés (nationale, régionale, pour les services départementaux et régionaux), mais également par les dispositifs de pondérations appliquées sur la consommation passée permet, à notre sens, d'envisager sereinement la réduction du rythme de l'artificialisation. Nous apprécions également qu'une clause « de revoyure » soit d'ores et déjà prévue pour 2027, ainsi que la mise en place d'une instance de gouvernance sur ce sujet.

Avec l'adoption de cette modification du SRADDET, nous espérons qu'une démarche nouvelle s'initie : celle d'une meilleure coopération entre collectivités, d'une réflexion approfondie entre celles-ci sur la pertinence de chaque nouvelle artificialisation, sur la réutilisation des friches, sur les mutualisations d'équipements dans les territoires... Si une telle démarche se met en place et que chacun s'attache à jouer le jeu, nous sommes convaincus qu'il est possible de faire mieux qu'une réduction de 50% de l'artificialisation des sols et sans pénaliser notre territoire.

La CFDT partageant l'avis de notre rapporteur, elle le votera.

GROUPE ENTREPRISES et INDEPENDANTS

GEI

SEANCE PLENIERE DU CESER DU 15 AVRIL 2024

Avis du CESER relatif à : : l'Arrêt du projet de SRADDET modifié sur les thématiques liées à la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et à la lutte contre l'artificialisation des sols »

Intervention de Monsieur Bruno MICHOUX

Au nom du groupe ENTREPRISES ET INDEPENDANTS (GEI)

Madame la secrétaire générale aux affaires régionales, Monsieur le Président du Conseil Régional, Monsieur le Président du CESER, Monsieur le rapporteur, chers collègues.

Au nom du groupe des Entreprises et Indépendants (GEI) et du groupe agricole.

Pour préserver notre agriculture en sécurisant les espaces qui sont dédiés, les autorisations devront prendre en compte, l'existence des friches industrielles sur lesquelles il doit être prioritaire de reconstruire, les terres agricoles devons être préservé pour l'activité agricole.

Construire des usines dans des terres agricoles n'est plus envisageable, mieux réhabiliter les friches industrielles, nous le savons ceci à un cout mais disons-le, en France la surface de bâtiments est en augmentation quel que soit leurs utilisations dû à l'augmentation de la population mais la surface au sol est toujours la même. La construction verticale est une solution pour certains types d'entreprises pour réduire la surface au sol mais nos concitoyens souhaitent pour la plupart avoir leurs maisons de plein pied et leurs petits jardins. La construction verticale devra prendre en compte l'accessibilité aux handicapés.

Concernant l'agri voltaïsme, ceci peut être considéré comme de l'artificialisation définitive des sols mais la location de terrain agricole par une entreprise pour la production d'électricité lié avec une production agricole s'engage à la fin du bail à remettre dans l'état le terrain ou il l'a trouvé et à ses frais donc en prairies et les panneaux sont recyclés à 95%. Ce qui compte c'est que l'entreprise tienne ses engagements.

Dans certaines régions naturelles de la région centre, l'agriculture est en voie de disparition donc il faut se diversifier quand ceci est possible, l'agri voltaïsme est une solution pour compléter son revenu dans le respect du paysage et non visible des voies publiques par la plantation de haies, ceci doit être encadré pour que la production d'électricité ne remplace pas la production agricole dans certaines régions productives mais doit être une source de revenus complémentaire pour les agriculteurs en difficulté financière et permettre la modernisation des exploitations agricoles.

Pour la conclusion, nous remercions le conseil Régional qui s'engage à préserver la surface agricole et lutter contre l'artificialisation des sols de notre région pour qu'elle reste économiquement un paysage agricole diversifié.



SEANCE PLENIERE DU CESER DU 15 AVRIL 2024

AVIS SUR L'ARRET DU PROJET DE SRADDET MODIFIE SUR LES THEMATIQUES LIEES A LA REDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET A LA LUTTE CONTRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Intervention de Madame Christine Gonçalves

Au nom du groupe CGT

« Il ne s'agit pas de comprendre le monde, mais de le changer. », disait Karl Marx, mais que c'est difficile !

Au cœur de cet avis, il y a la préservation des terres agricoles et naturelles, et la limitation de l'étalement urbain, à concilier avec les activités économiques, l'urbanisme, le logement, les déplacements...

En 2020, le SRADDET visait un objectif plus ambitieux que la loi Climat et Résilience en tendant vers un solde 0 en 2040. Il semble que cette belle tendance se soit affaiblie.

Les plateformes logistiques et les champs voltaïques se développent, les projets routiers sont rarement remis en cause et les terres agricoles disparaissent en majorité du fait de l'artificialisation.

Le CESER a déjà rappelé que la vocation des terres agricoles est de servir la production agricole, qu'il faut les mettre en valeur plutôt que les transformer en champs photovoltaïques. Mais en l'absence d'une garantie de revenus dignes pour les agriculteurs, le photovoltaïque s'impose comme une compensation.

Pour le logement, notre région est une des 2 régions présentant le plus fort taux de vacances. La réhabilitation d'une partie de ce parc est certainement préférable à l'étalement urbain.

Les friches urbaines représentent plus de 4000 ha, les parkings plus de 900 ha. Avec les toits disponibles, n'y a-t-il pas là de quoi installer du photovoltaïque hors des terres agricoles ? C'est ce que défend la CGT.

Pour la CGT, l'alimentation constitue un enjeu fort pour l'avenir et la Région doit se donner les moyens d'aller vers une quasi-autonomie alimentaire. Notre organisation est clairement opposée à la financiarisation de l'agriculture et de l'agroalimentaire. Et elle est clairement opposée au développement des plateformes logistiques sans accès ferroviaire. Mais oui aux ports secs ! Quid de celui de Vierzon mis en place début 2000 sur fonds publics mais incompréhensiblement délaissé depuis ?

Que penser du développement d'infrastructures routières, au moment où ce sont les transports en commun et les mobilités douces qui doivent être développés ? Quelle cohérence avec l'article 5 modifié du SRADDET ?

La CGT regrette que ce volet ne soit pas plus exigeant pour maintenir et développer une agriculture locale, nécessaire à l'heure du dérèglement climatique et de l'effondrement de la biodiversité.

La CGT insiste sur la nécessaire vigilance à avoir sur les dynamiques foncières et de changement d'usage. Et elle déplore :

- qu'à minima, un observatoire foncier régional n'ait pas été mis en place,
- que les acteurs publics ne croisent pas les données d'occupation, d'usage, de biodiversité et de multifonctionnalité des sols

La CGT adhère au maillage territorial qui a été retenu mais regrette que les SCoT n'intègrent pas un SDEnRⁱ. Là aussi, la CGT invite à renforcer la démocratie permanente et participative.

Enfin, la CGT sera attentive à la priorisation de l'évitement car trop souvent, il n'est question que de compensation.

La CGT s'abstiendra

ⁱ Schéma Directeur des Energies Renouvelables

GROUPE ENTREPRISES et INDEPENDANTS GEI

SEANCE PLENIERE DU CESER DU 15 AVRIL 2024

Avis du CESER relatif à : ZAN et situation économique et de l'emploi dans le Bâtiment - état des lieux et perspectives

Intervention de Monsieur Michel TISSIER

Au nom du groupe ENTREPRISES ET INDEPENDANTS (GEI)

Monsieur le Président, Monsieur/Madame le Vice-président(e), chers collègues,
Mon intervention s'effectue au nom du GEI GROUPE ENTREPRISES ET INDEPENDANTS..

Avant la mise en place de la Zéro Artificialisation Nette des sols entre 2030 et 2050, il est prévu une phase intermédiaire prévoyant une réduction de 50% des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 ; Dans le cadre de la révision du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires, excusez le barbarisme), il faut louer à la Région le souhait de proposer pour chaque territoire une consommation cible d'espaces naturels, agricoles ou forestiers de manière à respecter les objectifs de réduction. Ceci étant, nous ne pouvons qu'exprimer notre étonnement quant aux modalités de répartition choisie.

Pour faire simple, un territoire qui aura beaucoup consommé de foncier aurait droit à la moitié de la consommation observée lors de la décennie précédente.

De même, un territoire en souffrance, ou celui qui aura fait l'effort de moins consommer aura également droit à la moitié de la consommation observée lors de la décennie précédente.

Même s'il est prévu quelques tempéraments à la réduction de 50 %, ce mécanisme n'aura d'autres effets que d'accentuer un peu plus la fracture territoriale pourtant déjà cruellement à l'œuvre en région Centre-Val de Loire.

C'est décidément une manière singulière de résoudre la fracture territoriale, et de rompre la diagonale du vide, à l'heure où les politiques publiques s'enorgueillissent de cibler chirurgicalement leurs interventions.

C'est aussi une drôle de façon d'atteindre l'Egalité entre les territoires tel que prévu dans le SRADDET.

A cet état et situation il faut mettre en évidence que :

Depuis la seconde guerre mondiale, la France n'a jamais connu une telle crise que celle actuelle dans la construction et l'immobilier :

En Centre-Val de Loire, les **Logements mis en chantier** (fin février 2024 / fin février 2023) enregistrent un recul de 31 % sur un an à fin février 2024,

La situation est dégradée de près de 10 points en Centre-Val de Loire par rapport au repli observé au niveau national.

Concernant la **Construction neuve de bâtiments non résidentiels** : En Centre - Val de Loire : la diminution de 18 % de mises en chantier à fin février 2024, et les autorisations en croissance de seulement 2 % n'augurent pas une amélioration sur ce segment.

Si la **rénovation-amélioration** a encore connu une légère croissance en 2023 (avec un fléchissement en fin d'année), le sous-segment de la rénovation énergétique est quasiment à l'arrêt depuis le début de l'année 2024.

Concernant les **emplois** : alors que l'on annonce 150 000 pertes d'emplois dans le Bâtiment en France en 2024 et 2025 (et 300 000 sur l'ensemble de la filière), nous projetons en région une perte de 6 000 emplois directs en 2 ans.



GRUPE ENTREPRISES et INDEPENDANTS

GEI

D'ailleurs, nous avons commencé à enregistrer nos premières pertes d'emploi en région dès le dernier trimestre 2023 avec un recul de plus de 400 emplois.

Concernant la **santé des entreprises** : de nombreuses défaillances d'entreprises : 433 en Centre – Val de Loire (soit une augmentation de 47 % sur un an à fin 2023)

Quelles sont les causes de cette situation extrêmement grave :

- Inflation généralisée
- Absence de politique du logement
- Resserrement de l'accès au crédit
- Des difficultés dans la mise en place de la politique de la rénovation énergétique

Il est fondamental que la mise en place de la ZAN intègre la problématique de la construction et du bâtiment et ainsi fluidifier les dispositifs de soutien au logement neuf :

A savoir :

- o Rétablir le prêt à taux zéro (PTZ) qui, depuis sa création, il y a près de 30 ans, a permis à plus de 3,6 millions de familles d'accéder à la propriété ;
- o Dynamiser temporairement l'acquisition des logements dans le neuf par une exonération partielle des droits de mutation ;
- o Limiter les refus de crédit en assouplissant véritablement ou en suspendant temporairement les règles du Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF) ;
- o Faciliter la transmission entre membres d'une même famille pour construire ou acquérir une résidence principale ;
- o Mettre en place un statut du bailleur privé, véritable dispositif pérenne d'amortissement qui permettrait de faciliter l'investissement des propriétaires dans le neuf comme dans l'ancien ;
- o Revenir sur la baisse des APL qui fait peser tous les ans un prélèvement de 1,3 milliard d'euros sur les bailleurs sociaux et restaurer leurs capacités d'investissement en revenant à un taux de TVA réduit de 5,5%.

Sur la méthode, il convient de préciser, pour conclure, que l'adoption d'une véritable politique d'aménagement des territoires intègre la relance en matière de logement ou de construction ne passe pas par l'adoption de mesures isolées qui n'aurait pour effet que de traiter un point singulier, mais bien par celle de **l'adoption globale et homogène d'un train de mesures ciblées**, de manière à en garantir l'efficacité.

SEANCE PLENIERE DU CESER DU 15 AVRIL 2024

Avis du CESER relatif au projet de SRADDET modifié sur les thématiques liées à la réduction de la consommation des espaces et à la lutte contre l'artificialisation des sols

Intervention de Monsieur Hubert JOUOT

Au nom du groupe : URAF Centre-Val de Loire

Madame la Secrétaire Générale aux Affaires Régionales, Messieurs les Présidents, Monsieur le Rapporteur Général, chers collègues,

J'interviens au nom de l'Union Régionale des Associations Familiales Centre-Val de Loire.

La loi ZAN votée en juillet 2023 charge chaque Région de répartir les surfaces à consommer entre les différents territoires et de l'inscrire au sein du SRADDET.

Sur un sujet d'une grande sensibilité pour les élus, la Région n'a pas voulu avoir une approche purement arithmétique et elle a décidé de procéder de manière transparente en associant en permanence les élus territoriaux aux décisions ; elle a ainsi arrêté des principes et dispositions qui visent à prévenir les effets négatifs de la loi.

Des enveloppes mutualisées au service des grands projets industriels et économiques de la Région ont été prévues et elle propose que chaque périmètre de SCOT dispose d'une dotation décennale d'ha à laquelle peuvent s'ajouter des surfaces décomptées au niveau du département ou de la région.

Il serait préférable que cette dotation soit directement attribuée aux communautés de communes d'autant que les PLUi sont établis à leur niveau.

Ainsi, l'engagement de la Région dans le dialogue afin de concilier tous les enjeux concernés par la lutte pour la préservation des espaces agricoles mérite d'être souligné.

En ce qui concerne l'agrivoltaïsme, sa situation au plan de l'occupation des terres agricoles est ambiguë. Cette activité dégage des revenus inférieurs à ceux des terres exploitées complètement en mode agricole mais elle produit une énergie électrique décarbonée qui assure des revenus réguliers aux exploitants et propriétaires.

Le récent décret du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles naturels ou forestiers pourra utilement contribuer à clarifier la situation des activités agrivoltaïques ; ce décret s'attache néanmoins à garantir que la production agricole doit être effectivement l'activité principale des terres dédiées aux activités agrivoltaïques.

Partageant l'appréciation de notre rapporteur, nous voterons l'avis.



SEANCE PLENIERE DU CESER DU 15 AVRIL 2024

Avis sur l'arrêt du projet de SRADDET modifié sur les thématiques liées à la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et à la lutte contre l'artificialisation des sols

Intervention de Monsieur Jean Yves BRUN

Au nom du Groupe FO

Monsieur le Président du Conseil Régional, Monsieur le Président, Monsieur le Rapporteur Général, chers collègues,

L'intervention du Groupe FO est volontairement succincte sachant que nous partageons les termes de l'avis qui nous est présenté.

En outre, cet avis annonce une contribution plus aboutie sur les thématiques énumérées dans le cadre de la consultation du CESER en tant que personne publique associée et sera menée par un groupe de travail au cours des prochaines semaines. Nous serons donc attentifs au contenu de cette contribution.

Bien entendu, nous avons en mémoire la contribution du CESER sur « *Le ZAN sous l'angle des besoins en logements* » et le rapport de la section Prospective sur « *L'avenir des ruralités à l'horizon 2050* » - tous deux adoptés en octobre 2023, sans oublier la contribution relative aux Plateformes aériennes en Région Centre Val de Loire de décembre 2022 : ces trois textes ayant reçu le soutien du groupe FO.

Cette modification du SRADDET, qui est son adaptation à la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, amène deux interrogations :

Si l'avis salue l'esprit de concertation et de négociation de la Région CVL dans l'explication donnée aux responsables des collectivités territoriales, il n'en demeure pas moins que de fortes réticences restent perceptibles chez certains élus locaux. Leurs associations tiennent parfois un discours pour le moins offensif, pour ne pas dire populiste, comme si chaque commune avait aujourd'hui en portefeuille des projets d'implantations industrielles ou de logements. La Région envisagera-t-elle de renouveler les actions d'information sur ces thématiques afin d'apaiser les inquiétudes ?

Autre interrogation qui concerne la réflexion sur les plateformes logistiques, grandes consommatrices de terrains artificialisés : le SRADDET n'arrive-t-il pas trop tard alors que toutes les sorties d'autoroutes de l'A10 par exemple ont vu s'implanter des centres logistiques ?

Le groupe FO votera favorablement pour l'avis présenté.



CESER

Centre-Val de Loire
Conseil Économique, Social et Environnemental Régional du Centre-Val de Loire

9 rue Saint-Pierre Lentin . 45000 ORLÉANS . Tél. : 02 38 70 30 39 . Email : ceser@centrevaldeloire.fr
ceser.centre-valdeloire.fr